Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24176

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la SARL GIROD Claude – 19 rue du Four – 39130 COGNA devant effectuer des travaux de rénovation de toiture et de façades sur le bâtiment situé 945 Route Blanche – 39220 LES ROUSSES, pour le compte de Monsieur Thomas SEGARD, à partir de mardi 19 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 nécessitant l'installation d'un échafaudage sur le trottoir le long du bâtiment,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er:
La SARL GIROD Claude est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, devant le bâtiment situé au 945 Route Blanche – 39220 LES ROUSSES, pour le compte de Monsieur Thomas SEGARD, **à partir de mardi 19 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,** afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture et de façades.

Article 2 :
Le stationnement à hauteur de l'échafaudage sera interdit. La circulation des piétons sera interdite durant les travaux à proximité et sous l'échafaudage durant les travaux. Une déviation pour les piétons devra être mise en place par la SARL GIROD Claude pour l'utilisation du trottoir opposé.

Article 3 :
La SARL GIROD Claude prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée des travaux. **L'installation de l'échafaudage ne devra gêner le déneigement de la voie à hauteur du bâtiment.**

Article 4 :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20 €/jour le m², suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

Article 4 :
La SARL GIROD Claude sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée du fait de la réalisation des travaux et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de remettre le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et la SARL GIROD Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 20 novembre 2024
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66881